Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-265601005-20261103-EHPAD_39_2026-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 Novembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Vice-Présidence de Mme KOHAUT Catherine, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 30 Octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membre(s) représenté(s) : 1
Nombre de membres votants : 8

Membres présents : KOHAUT Catherine, JARLEGAND Elisabeth, THEN Charlène, PRON Claude, LE PELLETIER Emmanuel, VAILLANT Bénédicte, LE MEITOUR Catherine
Membre(s) représenté(s) : CHAIZE Catherine
Membre(s) excusé(s) : PERIES Jean-Philippe
Membre(s) absents : DJINIADHIS Sabine, FRADE VIEIRA Catarina
Assistai(en)t à la séance : Mme Hélène CHARPENTIER, directrice du CCAS, Mme FERRON Emilie, directrice adjointe du CCAS Action sociale et SAAD

Délibération n°39 – EHPAD – Avenant au contrat de prestation de services SilverDo (Annexe 3)

L'EHPAD de Kerneth est lié à la société SilverDo par un contrat de prestation de services depuis le 1er novembre 2023.
Dans ce cadre, SilverDo met à disposition de l'établissement un dispositif de diffusion télévisée (modulateur TNT et/ou boîtier TV), qui reste sa propriété.

La société SilverDo propose un avenant qui remplace l'article 8 du contrat initial, relatif au prêt des équipements TV.

Il précise les conditions de fonctionnement et de maintien du dispositif dans le temps :

- **Participation annuelle au fonctionnement du dispositif :** 60 € HT par an et par établissement équipé, facturés avec la licence annuelle SilverDo. Elle couvre le maintien opérationnel du dispositif, notamment le remplacement du matériel en cas de défaillance normale et le remplacement des cartes SD ou supports de stockage. Elle ne s'applique pas aux équipements appartenant à l'établissement.
- **Frais annexes :**
  - Un forfait logistique de 35 € HT peut s'appliquer à chaque envoi de matériel ;
  - Les retours de matériel sont à la charge de l'établissement ;
  - Si nécessaire, l'intervention d'un antenniste mandaté par SilverDo est facturée 166,67 € HT ;

www.arradon.com

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-265601005-20261103-EHPAD_39_2026-DE

- Toute demande d'équipements supplémentaires fait l'objet d'un
- **Responsabilité de l'établissement :** la casse, la détérioration, la perte participation annuelle. Dans ces cas, l'établissement rembourse un forfait de 250 € HT par dispositif complet. Il restitue les équipements en bon état de fonctionnement en fin de contrat.
- **Évolution du tarif :** SilverDo peut faire évoluer le montant de la participation annuelle lors du renouvellement du contrat, après en avoir informé l'établissement.

L'avenant entre en vigueur à sa signature. La participation annuelle s'appliquera à compter du prochain renouvellement du contrat. Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver l'avenant au contrat de prestation de services conclu avec la société SilverDo pour l'EHPAD de Kerneth ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer l'avenant et toute pièce s'y rapportant ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'EHPAD.**

Monsieur le Président du CCAS,

Jean-Philippe PERIES

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN